

Séance du mardi 13 avril 2021

Membres en exercice : 15

Date de la convocation:

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS.

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Eric BOUSQUET, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA

Secrétaire de séance :

Georgette TOUZY

Représentés : Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Cecile ROQUESALANE

Absents :

Objet: location des biens de section d'Ourzeaux - 2021_030

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 21/05/2012, les biens de section d'Ourzeaux ont été attribués comme suit :

- 10 ha 70 a 00 ca à Monsieur ANGELVY Philippe à titre de bail à ferme pour une durée de 9 ans à compter du 1 er avril 2012,
- 16 ha 23 a 65 ca à Monsieur TOURDES Gilles à titre de bail à ferme pour une durée de 9 ans à compter du 1 er janvier 2012,
- 00 ha 24 a 10 ca à Monsieur MEALLET Ludovic à titre de convention pluriannuelle d'exploitation pour une durée de 7 ans (renouvelable d'année en année par tacite reconduction) à compter du 1 er juin 2012.

Les 2 baux étant arrivés à échéance, le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'article L 2411-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L 481-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-451 du 24/09/2019 fixant les modalités d'évaluation de la valeur locative des bâtiments d'exploitation, des terres nues et du cheptel.

- décide de donner à titre de bail à ferme, pour une durée de 9 ans à compter du 1 er avril 2021, à Monsieur *Angelvy Phillippe* une partie des biens de section d'Ourzeaux pour une superficie totale de 10 ha 70 a 00 ca, et fixe le montant du fermage pour la première année à 116.50€ l'hectare.

- décide de donner à titre de bail à ferme, pour une durée de 9 ans à compter du 1 er janvier 2021, à Monsieur *Tourdes Gilles*, une partie des biens de section d'Ourzeaux pour une superficie totale de 16 ha 23 a 65 ca, et fixe le montant du fermage pour la première année à 116.50€ l'hectare.

- Le montant du fermage sera ensuite actualisé, chaque année, sur la base de l'indice national des fermages mis en place par la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010.

Vu l'avis favorable des exploitants agricoles de la section, la convention pluriannuelle d'exploitation signée avec Monsieur MEALLET Ludovic le 23 novembre 2012 continue de courir.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les baux à ferme à intervenir.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le *19/04/2021*
et publication ou notification du *20/04/2021*

Le Maire,
A. DUJOLS

